

Mandat des agents partenaires du GPE au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation

Mai 2019



GLOBAL
PARTNERSHIP
for EDUCATION



I. Introduction

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est un partenariat à multiples acteurs et une plateforme de financement visant à renforcer les systèmes éducatifs des pays en développement, afin d'augmenter radicalement le nombre d'enfants scolarisés et acquérant effectivement des connaissances.

Le GPE rassemble pays en développement, bailleurs de fonds, organisations internationales, société civile, organisations d'enseignants, secteur privé et fondations. Sa mission est de mobiliser les efforts nationaux et internationaux pour favoriser une éducation et un apprentissage de qualité et équitables pour tous, par l'intermédiaire d'un partenariat inclusif, par une focalisation sur les systèmes éducatifs efficaces et efficaces et grâce à une augmentation des financements.

Le GPE a adopté pour vision l'[Objectif mondial en matière d'éducation](#), qui prône l'accès de tous à une éducation inclusive, équitable et de qualité à l'horizon 2030. [GPE 2020](#), le plan stratégique du GPE, traduit cette vision en cibles et objectifs réalisables. Le plan GPE 2020 fixe au partenariat trois objectifs clairs et ambitieux :

1. Des résultats scolaires améliorés et plus équitables.
2. Davantage d'équité, d'égalité entre les sexes et d'inclusion.
3. Des systèmes éducatifs efficaces et efficaces.

Au niveau des pays, les partenaires du GPE sont mutuellement responsables de la concrétisation des trois objectifs fixés au niveau national par le plan GPE 2020 :

1. Renforcer la planification sectorielle de l'éducation et la mise en œuvre des politiques publiques.
2. Soutenir la responsabilité mutuelle par un dialogue sur les actions à mener et un suivi inclusifs.
3. Assurer la mise en œuvre efficace et efficace de l'appui apporté par le GPE.

Le partenariat repose sur le principe de la *responsabilité mutuelle* : chaque partenaire doit s'engager à assumer les responsabilités énoncées dans le Pacte visé dans la Charte du GPE, respecter cet engagement et remplir les fonctions et responsabilités correspondantes. Chaque partenaire a un rôle nécessaire et particulier à jouer pour réaliser les objectifs partagés du partenariat.

Au niveau des pays, le partenariat fonctionne au sein de l'instance dans laquelle intervient la principale concertation sur le développement du secteur de l'éducation entre un État et ses partenaires. La terminologie du GPE donne à cette instance le nom de *groupe local des partenaires de l'éducation* (GLPE). Le GPE utilise le terme général *cadre de partenariat* pour désigner le mandat, protocole d'accord ou autre accord établi entre l'État et ses partenaires pour encadrer cette collaboration.

Le *mandat* ci-dessous définit ce qu'est un agent partenaire au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et énonce ses rôles et responsabilités.



II. Définition, rôles et responsabilités

Un *agent partenaire* s'entend de tout partenaire du GPE habilité à recevoir des fonds directement de l'Administrateur fiduciaire. Il veille à ce que les fonds du GPE soient correctement gérés et parfaitement alignés sur l'évolution générale du secteur de l'éducation, et s'assure qu'ils contribuent effectivement à améliorer les processus et les résultats au niveau des pays.

Le GPE apporte des financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation aux pays en développement partenaires par l'intermédiaire d'agents partenaires pour *faciliter la planification sectorielle*. Les financements du GPE ont pour vocation de mobiliser une concertation stratégique inclusive sur des plans sectoriels nationaux de qualité.

Le mandat énonce les responsabilités et la redevabilité opérationnelles des agents partenaires en rapport avec le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.

La Banque mondiale fait office d'Administrateur fiduciaire pour le Fonds du GPE. Un organisme désigné agent partenaire doit dès lors conclure un Accord sur les procédures financières avec l'Administrateur fiduciaire. Au niveau du siège, l'agent partenaire s'assure que l'Accord sur les procédures financières est signé.

Des *normes minimales* spécifiques sont imposées à tous les agents partenaires, de sorte que chaque organisme ou organisation sélectionné comme agent partenaire dispose de tous les moyens requis pour remplir sa mission. [Les normes minimales requises pour tous les agents partenaires du GPE](#) décrivent les critères concernant la gestion financière, les capacités institutionnelles et les pouvoirs d'enquête interne utilisés pour évaluer les aptitudes des nouveaux agents partenaires.

Un agent partenaire au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation devrait être sélectionné par les autorités nationales et endossé¹ par le groupe local des partenaires de l'éducation, selon les capacités requises pour remplir la fonction dans le contexte en question, dans le cadre d'une concertation sectorielle globale. La procédure de sélection n'est pas la même que pour l'agent partenaire au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation. Elle devrait donner lieu à des coûts de transaction minimaux et être facilitée par l'agence de coordination. Le Secrétariat peut apporter son concours et recommander une procédure en présentant de bonnes pratiques tirées d'autres contextes et vérifiera que la procédure a été transparente.

¹ Dans tous les documents du GPE, les termes "endosser" ou "endossement" signifient soutenir publiquement. Ils n'impliquent pas d'approbation formelle ou de prise de décision.



Il est préférable d'avoir deux *agents partenaires distincts au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation*, de manière à couvrir les deux guichets de financement (analyse sectorielle et préparation du plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation). Cependant, les deux agents partenaires doivent collaborer étroitement pour garantir l'adéquation entre l'analyse et de la planification. Il n'est pas nécessaire que l'agent partenaire au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation soit le même que l'agent partenaire au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation.

Responsabilités propres à l'agent partenaire au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation :

i) Soutenir un partenariat efficace et inclusif

- Les fonds du GPE ont pour vocation de mobiliser une concertation inclusive sur l'action à mener et des plans sectoriels solides. L'agent partenaire se doit de prendre part au programme global du GPE en capacité de partenaire et de membre du groupe local des partenaires de l'éducation, notamment dans les domaines comme le renforcement des systèmes, la planification sectorielle et la concertation inclusive sur l'action à mener.

ii) Préparation du financement

- Aide les autorités nationales à préparer une requête de financement, en suivant les [Directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#) et en concertation avec l'agence de coordination, qui coordonne la concertation avec les membres du groupe local des partenaires de l'éducation.
- En concertation avec l'agence de coordination, aide les autorités nationales à formuler une feuille de route convenue des activités et un calendrier prévisionnel réaliste pour le processus du plan sectoriel de l'éducation.
- S'assure que la requête de financement démontre que tous les biens et services que le financement doit financer sont directement liés à l'analyse sectorielle et à la préparation ou la modification d'un plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation basé sur des données concrètes.
- S'assure que la requête contient une description claire de son propre rôle dans le processus de planification, y compris par le biais de l'achat de services et de tout soutien technique directement apporté aux autorités nationales.

iii) Soutient un processus de planification inclusif et efficace

- Encourage les autorités nationales à prendre l'initiative et à s'approprier le processus de planification.
- Apporte un soutien et une aide aux autorités nationales en matière de planification sectorielle, conformément à la requête de financement approuvée.



- Se coordonne avec l'agence de coordination pour s'assurer que le groupe local des partenaires de l'éducation est consulté conformément au processus de planification et au calendrier convenus et est informé de l'état d'avancement des activités, y compris d'éventuels retards.
- Collabore étroitement avec les autorités nationales. Selon le contexte et la requête convenue, utilise le processus du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation pour s'assurer que les activités financées s'alignent sur les stratégies en cours visant à renforcer les capacités individuelles, organisationnelles et institutionnelles dans les entités nationales chargées de l'analyse et la planification sectorielles.
- Se coordonne avec l'agence de coordination pour s'assurer que la planification sectorielle met l'accent, s'il y a lieu, sur l'équité, l'efficacité et les acquis scolaires comme éléments fondamentaux pour la préparation de la part variable.

iv) Mise en œuvre et suivi du financement

- Assure la supervision fiduciaire et veille à la conformité de la mise en œuvre du financement i) à la requête approuvée, ii) aux politiques et directives du GPE, iii) aux propres politiques et procédures de l'organisation désignée comme agent partenaire et iv) à l'Accord sur les procédures financières conclu avec l'Administrateur fiduciaire du GPE.
- Se coordonne avec les autorités nationales et l'agence de coordination pour mettre en œuvre le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et en assurer le suivi, et veiller à ce qu'il soit correctement utilisé pour soutenir la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation crédible et fondé sur des données concrètes.
- En collaboration avec les autorités nationales, diagnostique au plus vite et signale au groupe local des partenaires de l'éducation tous problèmes dans la mise en œuvre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation qui risquent de compromettre la qualité et le calendrier de la préparation du plan sectoriel de l'éducation. Cette notification devrait comprendre une explication des mesures prises pour résoudre ce(s) problème(s).
- Aide les autorités nationales à assurer le lien entre le processus de planification du plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation et le processus de préparation du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation lorsqu'il y a chevauchement du calendrier des processus, en se coordonnant avec l'agence de coordination et l'agent partenaire au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation pour s'assurer que tous les acteurs sont bien informés des échéances et de l'avancement du plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation.
- Se coordonne avec les autorités nationales pour soumettre au Secrétariat pour accord une révision des activités et du budget programmés lorsque des circonstances imprévues affectent la mise en œuvre du financement, en accord avec les [Directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#).

v) Évaluation du plan sectoriel de l'éducation



- Si le budget du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation prévoit l'évaluation du plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation, l'agent partenaire doit se coordonner avec l'agence de coordination et les partenaires du développement pour organiser l'évaluation indépendante du plan sectoriel de l'éducation et s'assurer que le processus d'évaluation est conforme au [Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel de l'éducation](#).

vi) Rapports

- Tenir le Secrétariat et le GLPE informés, par l'intermédiaire de l'agence de coordination, de l'avancement de la mise en œuvre des activités du financement, pour signaler notamment tous problèmes qui retardent la finalisation du plan sectoriel de l'éducation.
- Soumettre les états financiers définitifs du financement au Secrétariat du GPE (en principe dans les six mois qui suivent la date de clôture du financement), conformément aux dispositions de l'Accord sur les procédures de financement.

Annexe : documents utiles pour les agents partenaires au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG)

DOCUMENTS UTILES
<ul style="list-style-type: none">• Charte du GPE• Guide du processus GPE au niveau des pays• Directives relatives à la soumission d'une requête de financements pour la mise en œuvre du programme (ESPIG)• Directives relatives à l'obtention de financements à effet multiplicateur pour la mise en œuvre du programme (ESPIG à effet multiplicateur)• Mandat des agents partenaires (ESPIG)• Procédure normalisée de sélection des agents partenaires applicables au financement pour la mise en œuvre du programme (ESPIG)• Procédures de résolution des conflits• Politique et protocoles de communication sur les détournements de ressources des fonds fiduciaires du GPE• Document de gouvernance des fonds du GPE